

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE
CONCERNANT LES DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU 05 FEVRIER 2014**

18h00 à 18h30

Intervention de M. BORDES Directeur de la Société Axione sur le haut débit.

AMENAGEMENT

1 - Avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers Limoges.

2 - Régularisation de servitude de passage - allée du Stade

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de la servitude de passage déjà existante sur la parcelle communale AP 32 allée du Stade au profit de M. et Mme MIGNON, mais n'ayant jamais fait l'objet d'un acte notarié publié au fichier immobilier.

SERVICES TECHNIQUES

3 - Demande de subvention auprès du C.N.D.S. pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment des Tribunes :

Il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport, concernant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment « des tribunes du Stade Raymond CLAVEYROLLAS ».

RESSOURCES HUMAINES

4 - Cotisation au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2014

Lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales a décidé les cotisations patronales suivantes pour l'année 2014, ce qui nécessite une décision de l'organe délibérant. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux montants, à savoir :

- Part ouvrière : 18 € par agent

- Part patronale : à compter de 2014 : 0,6 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 euros par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).

- Cotisations de retraités : 22 € (pas de part patronale).

Les cotisations à partir de 2014, restent inchangées par rapport à l'année précédente.

5 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué. Le Conseil Municipal est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière, il vous est donc demandé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune du PALAIS SUR VIENNE :

- Bénéficier d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois.

- Accorder en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, une gratification dont le montant forfaitaire est déterminé dans la limite de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la délibération.

AFFAIRES GENERALES

6 - Dotation concernant la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales

A l'occasion des prochaines élections municipales, l'organisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats doit être organisée par la municipalité. Une dotation de l'état de 0.10 € par étiquette sera attribuée à la collectivité.

La commune devra donc recruter des agents pour réaliser cette mise sous pli et prendre en charge les frais en découlant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la rémunération qui sera attribuée à ces agents, soit 0,25 € par étiquette.

GESTION

7 – Rapport d'activités 2012 de Limoges Métropole

Présentation du rapport d'activités 2012 de Limoges Métropole.